



COOPERATION CAMEROUN-UNION EUROPEENNE
CAMEROON-EUROPEAN UNION COOPERATION



AUDITEUR INDEPENDANT DU SYSTEME FLEGT AU CAMEROUN
Convention N° CM/FED/2008/020-957

Termes de référence de la mission d'expertise court terme
«Evaluation de la conformité des documents associés au processus
d'attribution de chaque titre forestier en vigueur au Cameroun»

1. Contexte et justification de la mission

1.1. Contexte général

Dans le cadre de la prochaine mise en application du Règlement Bois de l'Union Européenne en Mars 2013 et dans le cadre de la réforme sectorielle de la politique forestière au Cameroun, un Accord de Partenariat Volontaire (APV) au FLEGT entre le Cameroun et l'Union Européenne a été signé en Mai 2009.

Cet accord prévoit la mise en place d'un système permettant d'assurer la légalité et la traçabilité de toute la production nationale de bois et la délivrance de certificats spéciaux pour les exportations légales de bois vers le marché européen (autorisation FLEGT).

Toujours dans le cadre de cet accord, il est prévu qu'un Auditeur Indépendant réalise l'évaluation du système FLEGT au Cameroun et dans les pays européens.

1.2. Enjeux

Etant donné la mise en application de la réglementation européenne contre le bois illégal, le Cameroun a mis en place ou est en train de mettre en œuvre son APV FLEGT.

Selon l'Accord (APV) les autorisations FLEGT, qui couvrent toutes les exportations de produits ligneux énumérés dans l'APV, seront délivrées par les autorités du Cameroun sur la base du Système de Vérification de la Légalité (SVL) qui comprend les éléments suivants :

- Une définition du bois produit de manière licite qui indique les lois qui doivent être respectées pour qu'un certificat de légalité soit délivré et les vérifications qui doivent être effectuées pour attester cette conformité ;
- Un système de traçabilité du bois de l'exploitation forestière jusqu'à l'exportation qui exclut le bois d'origine inconnue ou illicite de la chaîne de production ;

- Un système de vérification de la conformité à tous les éléments énoncés dans la définition de la légalité et de contrôle de la chaîne de production ;
- L'octroi de licence aux produits ligneux destinés à l'exportation, sur la base soit d'un agrément donné à un opérateur commercial soit de chargements individuels ;
- Le contrôle indépendant pour garantir à toutes les parties prenantes que le système fonctionne comme prévu et maintenir sa crédibilité.

Les autorités compétentes de l'UE n'autoriseront l'entrée des produits ligneux en provenance du Cameroun, que s'ils sont couverts par une autorisation FLEGT.

L'Audit Indépendant vise à conférer de la légitimité au régime d'autorisation FLEGT en vérifiant que tous les aspects du SVL du Cameroun fonctionnent comme prévu.

1.3. Justification de la mission

Selon l'annexe VI de l'APV, une mission d'audit de la conformité du processus d'attribution des différents types de titres a été définie en début 2013, et une première mission a été réalisée en février 2013.

Au vu des problématiques soulevées lors de cette première mission, une réflexion a été menée sur l'objectif et les résultats attendus de cet audit, ainsi que sur l'usage de ces résultats et sur la position de l' AIS.

Cette réflexion a conduit à la révision des TDR de l' AIS (en cours), ainsi qu'à la nécessité de revoir les termes de référence relatif à l'audit des titres (tel que souhaité par le Comité Conjoint de Suivi du 19 juillet 2012), redéfini comme étant "l'évaluation de la conformité des documents associés au processus d'attribution de chaque titre forestier valide".

Cette évaluation devra couvrir les éléments suivants :

- Tous les types de titres forestiers mentionnés dans l'APV ;
- Tous les titres déclarés valides par le MINFOF au moment de la première mission de l' AIS dans le cadre de ces termes de référence.
- Tous les documents évoqués dans les grilles de légalité de l'APV associés au processus d'attribution des titres est établie ;
- Chaque titre fait l'objet dans le rapport d'une fiche signalétique présentant les documents conformes, non conformes ainsi que les documents éventuellement manquant pour chaque attribution. Les motifs de non-conformité éventuelle sont détaillés pour chaque document ;
- La présentation des résultats des UFA et ventes de coupe peut être regroupée par commission d'attribution ;
- des diagnostics et des recommandations pour remédier aux problèmes identifiés sont proposés au CCS sur les éléments suivants (liste non exhaustive) :
 - o Disponibilité, organisation et archivage des documents permettant d'évaluer la conformité du processus d'attribution des titres ;
 - o Faiblesses réglementaires éventuelles observées pour chaque catégorie de titre.

Par ailleurs, lors de la révision des TDR de l'AIS, et selon la demande du CCS du 19 juillet 2012, il a été demandé que l'AIS réalise également une "étude de la situation de référence des bois saisis au Cameroun".

Cette problématique des bois saisis pourra être abordée conjointement à "l'évaluation de la conformité des documents associés au processus d'attribution de chaque titre forestier valide", notamment lors de l'évaluation des petits titres (AEB, ARB, vente aux enchères publiques et permis spéciaux) qui sont sensés traiter les bois saisis par l'administration.

Des TDR spécifiques seront développés pour cette tâche, mais des évaluations pourront être réalisées conjointement.

2. Objectifs et résultats attendus

2.1. Objectifs

Objectifs général :

- Réaliser une évaluation de la conformité des documents associés au processus d'attribution de chaque titre forestier valide

Objectifs particuliers :

- établir une situation de référence de l'état de validité des titres (hors petits titres qui feront l'objet de TDR particuliers¹) sur la base des vérificateurs des grilles de légalité :
 - o Evaluation de l'existence de tous les documents requis pour les Conventions d'exploitation (UFA), les Ventes de coupe, les Forêts communales (exploitation en régie) et les Forêts communautaires (exploitation en régie)
 - o Evaluation de la conformité légale des documents
- Diagnostiquer les problèmes relatifs aux processus d'attribution de titres sur les éléments suivants (liste non exhaustive) :
 - o Disponibilité, organisation et archivage des documents permettant d'évaluer la conformité du processus d'attribution des titres ;
 - o Faiblesses réglementaires éventuelles observées pour chaque catégorie de titre

2.2. Résultats attendus

L'évaluation de la conformité des documents associés au processus d'attribution de chaque titre forestier valide a été réalisée :

- la situation de référence de l'état de validité des titres est connue pour les titres forestiers suivants et mentionnés dans l'APV et faisant l'objet de grilles de légalité validées :
 - o Convention d'exploitation (UFA)
 - o Vente de coupes
 - o Forêts communales (exploitation en régie)

¹ Ces TDR préciseront les modalités d'intervention pour l'évaluation de la conformité des documents associés au processus d'attribution de chaque titre forestier valide concernant les AEB, ARB et Permis Spéciaux, associé à l'étude de la situation de référence des bois saisis au Cameroun.

- Forêts communautaires (exploitation en régie)
- Tous les titres listés ci-dessus déclarés valides par le MINFOF au moment de la première mission de l'AIS dans le cadre de ces termes de référence ont été évalués ;
- Tous les documents évoqués dans les grilles de légalité de l'APV associés au processus d'attribution des titres ont été évalués.
- Chaque titre fait l'objet dans le rapport d'une fiche signalétique présentant les documents conformes, non conformes ainsi que les documents éventuellement manquant pour chaque attribution. Les motifs de non-conformité éventuelle sont détaillés pour chaque document ;

3. Déroulement de la mission et méthodologie

3.1. Organisation de la mission

La mission sera composée de 8 experts (dont l'expert principal, chef de mission (EP)) :

- 1 expert Institutionnel, spécialistes en Gouvernance Forestière (senior) qui coordonnera la mission (pilote par l'expert principal)
- 4 experts Institutionnels, spécialistes en réglementation Forestière (juniors) répartis en deux « binômes » selon les types de titres et/ou régions à évaluer.
- 1 juriste, spécialiste des réglementations forestières, interviendra ponctuellement dans la mission, notamment pour l'analyse de l'authenticité et la conformité de certains documents réglementaires.
- 1 expert en Audit et Evaluation de Conformité (sénior) pour consultation.

L'évaluation se déroulera sur plusieurs missions, réparties en fonction des types de titres et selon la localisation des documents à vérifier :

- Phase 1 (objet des présents TDR) : cette phase sera réalisée à Yaoundé (MINFOF au niveau central, et opérateurs/attributaires) dans un premier temps, et en Région par la suite (délégation régionale et opérateurs/attributaires) :
 - Evaluation des UFA et VC (en relation avec la Direction des Forêts)
 - Evaluation des forêts communales et communautaires (en relation avec la Sous Direction de forêts communautaires, qui gère ces 2 types de titre).
 Cette phase servira également à collecter les informations nécessaires à la 2^{ème} phase
- Phase 2 (TDR à définir) : Evaluation des petits titres (AEB, ARB et PS) à Yaoundé et en Région

Un programme détaillé sera fourni avant chaque mission.

3.2. Méthodologie

Préparation des missions d'évaluation :

- Finalisation et validation des bases des titres concernés

- Elaboration de check-lists (une check-list spécifique à chaque titre) : ces check-lists seront élaborées avant l'audit sur la base des grilles de légalité de l'APV, et serviront à identifier les documents à vérifier. Lors de cette étape, il s'agira d'identifier et valider les vérificateurs qui devront être retenus pour cette évaluation.
- Elaboration des fiches de collecte des informations sur base des check-lists (fiche signalétique pour chaque titre) afin de reprendre toutes les informations générales du titre, et les résultats sur les documents relatifs au processus d'attribution du titre).
- Elaboration d'un système de collecte et d'archivage digitalisé des copies des documents vérifiés
- Définition du programme des missions en concertation avec les interlocuteurs principaux du MINFOF et des opérateurs/attributaires. Un courrier sera transmis préalablement aux opérateurs/attributaires pour les informer de la démarche, et leur demander de préparer les documents nécessaires.

Réalisation des missions d'évaluation :

Cette évaluation sera réalisée sous la forme :

- d'une collecte des documents au niveau du MINFOF (au niveau central et déconcentré) et des opérateurs ou attributaires (siège social, ou bureau principal),
- D'une revue documentaire pour évaluer la conformité des documents,
- D'un archivage des documents collectés.

Cette évaluation sera réalisée conjointement entre l' AIS et le MINFOF (mobilisation d'une équipe du MINFOF chargée de participer à cette évaluation et de collecter et centralisation des données).

4. Profil des experts

Expert Institutionnel, spécialistes en Gouvernance Forestière (senior)

- Qualifications et compétences
 - Diplôme cycle universitaire en gestion forestière (bac + 5) ou équivalent,
 - Parfaite connaissance de la langue française, et une bonne connaissance de la langue anglaise
 - Bonne maîtrise de l'outil informatique
- Expérience professionnelle :

Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans les domaines d'expertise requis ci-dessous :

 - gouvernance forestière au Cameroun,
 - politique forestière régionale et particulièrement au Cameroun,
 - gouvernance politique et administrative au Cameroun, notamment en matière de gestion forestière,
 - politique/législation forestière, et/ou en économie forestière et/ou en renforcement institutionnel,
 - Une bonne connaissance du processus FLEGT et/ou de l'APV est un atout.

Experts Institutionnels, spécialistes en réglementation Forestière (juniors)

- Qualifications et compétences
 - Diplôme cycle universitaire en gestion forestier (bac + 3) ou équivalent
 - Connaissance du cadre réglementaire forestier camerounais
 - Parfaite connaissance de la langue française, et une bonne connaissance de la langue anglaise
 - Bonne maîtrise de l'outil informatique obligatoire
- Expérience professionnelle

Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les domaines d'expertise requis ci-dessous :

 - Réglementation forestière au Cameroun, en particulier concernant l'attribution des titres
 - Fonctionnement administratif au Cameroun
 - gouvernance politique et administrative au Cameroun, notamment en matière de gestion forestière,
 - politique/législation forestière, et/ou en économie forestière et/ou en renforcement institutionnel,
 - Une bonne connaissance du processus FLEGT et/ou de l'APV est un atout.

Expert juriste (senior)

- Qualifications et compétences
 - Diplôme cycle universitaire en droit (bac + 5) ou équivalent
 - Parfaite connaissance de la langue française, et une bonne connaissance de la langue anglaise
 - Bonne maîtrise de l'outil informatique
- Expérience professionnelle

Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans les domaines d'expertise requis ci-dessous :

 - droit forestier et environnemental camerounais,
 - droit foncier camerounais,
 - gouvernance forestière régional,
 - mécanismes institutionnels.

Expert en Audit et Evaluation de Conformité (senior)

- Qualifications et compétences
 - Diplôme cycle universitaire en gestion forestière (bac + 5) ou équivalent,
 - Parfaite connaissance de la langue française, et une bonne connaissance de la langue anglaise
 - Bonne maîtrise de l'outil informatique
- Expérience professionnelle
 - Au moins 15 ans d'expérience en gestion forestière dans le bassin du Congo et en particulier au Cameroun,
 - Au moins 7 ans d'expérience internationale en audit/évaluation de conformité,
 - Une solide expérience en certification de qualité dans les domaines sociaux et environnementaux,
 - Une connaissance approfondie du processus FLEGT et/ou de l'APV.

- Une expérience en réalisation d'audits dans le bassin du Congo,
- Une expérience dans les questions de gestion forestière dans la zone tropicale et en particulier au Cameroun,
- Une bonne connaissance du cadre réglementaire Camerounais et de la gouvernance forestière dans le bassin du Congo.

5. Rapports

Chaque équipe d'experts devra remettre à l'expert sénior coordinateur au terme de chacune des missions un rapport de mission reprenant :

- La liste des personnes rencontrées avec leurs noms, prénoms, structures à laquelle ils appartiennent, leur fonction et leurs coordonnées,
- La liste des documents consultés et collectés (copie digitalisée), compilés dans la fiche signalétique de chaque titre
- Les commentaires et constats éventuels sur les non-conformités constatées.

Sur la base de ces rapports de mission, l'expert principal en collaboration de l'expert sénior coordinateur, rédigeront des rapports intermédiaires et un **rapport d'évaluation pour chaque type de titre** à l'issue des missions, présentant les résultats de l'évaluation, et comprenant :

- Présentation de la base d'évaluation (programme d'audit, personnes rencontrées, services et opérateurs visités)
- Présentation systématique des résultats de l'évaluation (fiches signalétiques pour chaque titre)
- Présentation observations concernant les forces, des faiblesses et des risques relatifs au processus d'attribution de chaque titre

Ce rapport sera remis au CCS dans un délai de trois semaines après la fin de la dernière phase de terrain.

6. Durée et calendrier de mise en œuvre

Période de réalisation :

La mission sera réalisée entre le 15 octobre 2013 et le 15 janvier 2014

Calendrier prévisionnel :

Mission	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
Phase 1						
Préparation		■ ■ ■				
Réalisation			■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■		
Rapport					■	
Phase 2 (pour info)						
Définition TDR				■		
Préparation				■ ■		
Réalisation					■ ■ ■ ■ ■	
Rapport						■

Durée des missions :

Etape	EP (pour info)	Expert senior	Experts juniors x 2	Experts juniors x 2	Juriste	Expert conformité
Préparation des missions						
Elaboration des checklists + fiches de collecte par type de titre	5	2			5	1
Mise en place d'un système de collecte des documents	1	2				1
Finalisation/validation listes de titres valides	1	2				
Elaboration de programme de mission et courriers	4	1				
Réalisation de l'évaluation						
Collecte des documents (sur site et à Yaoundé)		14	48 (2 missions x 2 semaines)	48 (2 missions x 2 semaines)		
Vérification des documents – remplissage des fiches signalétiques	10	10	8	8	5	5
Archivage	5	2	2	2		
Rédaction rapport de missions/évaluation	4	2	2	2	1	4
Préparation de la phase 2, rédaction des TDR	4	2	2	2	1	4
Total	34	37	62	62	12	15